

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8396 - Approbation des comptes de gestion du receveur municipal – budget principal de la Ville et des budgets annexes « Art et Plaisirs » et « Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Olivier Goy adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2015, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur les comptes de gestion du receveur municipal afférents aux résultats du budget principal et des budgets annexes du cinéma « Art et Plaisirs » et du réseau de chaleur « Voreppe Chaleur Bois »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le comptable de la commune,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de

8396 1/2

chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir échangé avec le receveur municipal, une observation est formulée pour le budget annexe « régie art et plaisirs » :

- un écart de 1 centime en faveur du budget est à reprendre en report cumulé.

La rectification fera l'objet d'une mention de régularisation dans la délibération d'affectation de résultat et sera repris au budget supplémentaire en section d'investissement.

Après avis favorable de la Commission "Ressources et moyens Économie et Intercommunalité" du 11 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** les comptes de gestion tels que communiqués par le receveur municipal.

Voreppe, le 27 mai 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Nadine BENVENUTO
Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8397 - Compte administratif 2015 du budget principal de la ville

Considérant que Madame Anne Gerin, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait présenté la gestion 2015, budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le document joint

En résumé :

Section de fonctionnement

Dépenses :	12 756 745,07 €
Recettes :	14 238 135,07 €
Reprise résultat 2014:	1 055 328,33 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	2 536 718,33 €

8397 1/2

Section d'investissement :

Dépenses :	8 108 908,80 €
Recettes :	7 282 866,07 €
Reprise résultat 2014:	1 804 479,87 €

Soit un excédent de financement de : 978 437,14 €

Les Restes à Réaliser 2015 :

Dépenses :	2 140 611,00 €
Recettes :	38 000,00 €
Le solde des restes à réaliser s'élève à	- 2 102 611,00 €.

Le besoin de la section d'investissement 2015 est donc de 1 124 173,86 €

Conformément à l'instruction comptable, l'excédent de fonctionnement est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement. Dès lors, le résultat final de l'exercice restant à affecter lors du budget supplémentaire 2016 est de 1 412 544,47 €

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité du 11 mai 2016,

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **avec 6 abstentions** le compte administratif 2015 du budget principal de la commune.

Voreppe, le 27 mai 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAFF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Bernard JAY – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER – Brigitte JOSEPH – Salima ICHBA – Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Nadine BENVENUTO
Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8398 - Compte administratif 2015 du budget annexe « Art et Plaisirs »

Considérant que Madame Anne Gerin, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait présenté la gestion 2015, budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le document joint.

EXECUTION DU BUDGET

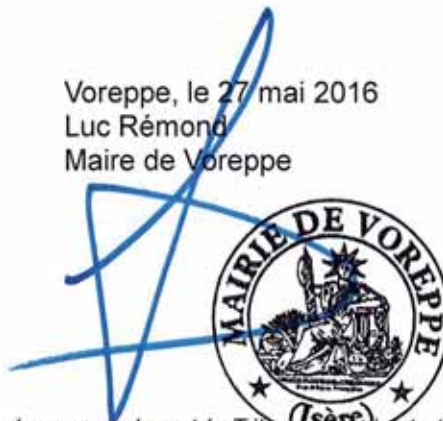
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 187 024,04	G 187 024,04	G-A 0,00
	Section d'investissement	B 14 618,59	H 19 445,97	H-B 4 827,38
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 192 079,59 (si excédent)	

8398 1/2

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité du 11 mai 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** le compte administratif 2015 du budget annexe « Art et Plaisirs ».

Voreppe, le 27 mai 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8399 - Affectation des résultats 2015 du budget annexe « Art et Plaisirs »

Après avoir approuvé le compte de gestion, voté le compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2015

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement s'élève (montant en euro)

Recettes	187 024,04
Dépenses	187 024,04
Résultat de l'exercice	0
Résultat antérieur reporté	0
Résultat cumulé au 31.12.2015	0

8399 1/2

Le résultat de la section d'investissement (montant en euro)

Recettes	19 445,97
Dépenses	- 14 618,59
Résultat de l'exercice	4 827,38 (excédent)
Résultat antérieur reporté+	192 079,59
Régularisation résultats antérieurs	+ 0,01
Résultat cumulé au 31.12.2015	196 906,98

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive propose une affectation du résultat d'investissement sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (excédent) pour 196 906,98€.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité du 11 mai 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** l'affectation des résultats du budget annexe « Art et plaisirs ».

Voreppe, le 27 mai 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Bernard JAY – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER – Brigitte JOSEPH – Salima ICHBA – Carole JACQUET

Avait donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8400 - Budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la Ville – cinéma Art et Plaisirs

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2016 du cinéma « Arts et Plaisirs » a été adopté le 28 janvier 2016.

Le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif.

8400 1/4

Réajustement des prévisions budgétaires 2016

Le détail des affectation proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve les tableaux ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	88 966,00	0,00	16 665,00	16 665,00	105 631,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	72 850,00	0,00	5 300,00	5 300,00	78 150,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
Total des dépenses de gestion des services		163 316,00	0,00	21 965,00	21 965,00	185 281,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		163 316,00	0,00	21 965,00	21 965,00	185 281,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	15 100,00		0,00	0,00	15 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		15 100,00		0,00	0,00	15 100,00
TOTAL		178 416,00	0,00	21 965,00	21 965,00	200 381,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	73 700,00	0,00	28 000,00	28 000,00	101 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	91 616,00	0,00	-6 035,00	-6 035,00	85 581,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		165 316,00	0,00	21 965,00	21 965,00	187 281,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		165 316,00	0,00	21 965,00	21 965,00	187 281,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
TOTAL		178 416,00	0,00	21 965,00	21 965,00	200 381,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	1 906,98	1 906,98	26 906,98
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	72 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	27 000,00	0,00	171 906,98	171 906,98	198 906,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	27 000,00	0,00	171 906,98	171 906,98	198 906,98
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
	TOTAL	40 100,00	0,00	171 906,98	171 906,98	212 006,98

+

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	25 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	25 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	25 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	15 100,00		0,00	0,00	15 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	15 100,00		0,00	0,00	15 100,00
	TOTAL	40 100,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	15 100,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	196 906,98
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	212 006,98
---	-------------------

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens économie et intercommunalité de 11 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget supplémentaire tel que présenté.

Voreppe, le 27 mai 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avait donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Nadine BENVENUTO
Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8401 - Compte administratif 2015 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Considérant que Madame Anne Gerin, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait présenté la gestion 2015, budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le document joint.

En résumé :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	240 753,57	410 790,49
Report de fonctionnement N-1		74 085,49
Résultat de fonctionnement 2015	244 122,41	

8401 1/2

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	2 683 085,24	661 934,10
Report d'investissement N-1		610 038,36
RAR en investissement	52 094,20	1 695 679,00
Résultat d'investissement 2015	232 472,02	

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 11 mai 2016.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** le compte administratif 2015 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » ainsi que les résultats dégagés sur chacune des sections.

Voreppe, le 27 mai 2016
 Luc Rémond
 Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lilette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avait donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8402 - Affectation des résultats 2015 du budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Après avoir approuvé le compte de gestion, voté le compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2015

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement s'élève (montant en euro)

Recettes	410 790,49
Dépenses	240 753,57
Résultat de l'exercice	170 036,92
Résultat antérieur reporté	74 085,49
Résultat cumulé au 31.12.2015	244 122,41

8402 1/2

Afin de respecter l'autofinancement prévu en 2015 et affecté à la couverture du remboursement du capital emprunté par des ressources propres, Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la régie Voreppe Chaleur Bois propose une affectation du résultat de fonctionnement sur le compte 1068 autres réserves pour 45 100€ et un report de résultat d'exploitation cumulé antérieur compte 002 R pour 199 022,41€.

Le résultat de la section d'investissement (montant en euro)

Recettes	661 934,10
Dépenses	- 2 683 085,24
Résultat de l'exercice	- 2 021 151,14 (déficit)
Résultat antérieur reporté	+ 610 038,36
Résultat cumulé au 31.12.2015	- 1 411 112,78 (déficit)
Restes à réaliser recettes	+ 1 695 679,00
Restes à réaliser dépenses	- 52 094,20
Résultat cumulé corrigé des restes	+ 232 472,02

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la régie Voreppe Chaleur Bois, propose une affectation du résultat d'investissement sur le compte 001 résultat d'investissement reporté (déficit) pour 1 411 112,78 €

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens Économie et Intercommunalité le 11 mai 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats du budget annexe Voreppe Chaleur bois

Voreppe, le 27 mai 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

**8403 - Budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la Ville – Réseau de chaleur
« Voreppe Chaleur Bois »**

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la régie Voreppe Chaleur Bois, rappelle au Conseil municipal que le budget primitif 2016 du réseau de chaleur « Voreppe Chaleur Bois » a été adopté le 28 janvier 2016.

Le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif.

8403 1/4

Réajustement des prévisions budgétaires 2016

Le détail des affectation proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve les tableaux ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	569 000,00	0,00	0,00	0,00	569 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		569 000,00	0,00	0,00	0,00	569 000,00
66	Charges financières	128 000,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		707 000,00	0,00	0,00	0,00	707 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	133 000,00		0,00	0,00	133 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		133 000,00		0,00	0,00	133 000,00
TOTAL		840 000,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	840 000,00	0,00	-199 022,41	-199 022,41	640 977,59
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		840 000,00	0,00	-199 022,41	-199 022,41	640 977,59
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		840 000,00	0,00	-199 022,41	-199 022,41	640 977,59
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		840 000,00	0,00	-199 022,41	-199 022,41	640 977,59

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	199 022,41
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	840 000,00
---	-------------------

30

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00	52 094,20	232 472,02	232 472,02	304 566,22
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	105 000,00	52 094,20	232 472,02	232 472,02	389 566,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	210 000,00	52 094,20	232 473,02	232 473,02	494 567,22
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	210 000,00	52 094,20	232 473,02	232 473,02	494 567,22

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 411 112,78
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 905 680,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
13	Subventions d'investissement	0,00	1 695 679,00	0,00	0,00	1 695 679,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	77 000,00	0,00	-45 100,00	-45 100,00	31 900,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	77 000,00	1 695 679,00	-45 100,00	-45 100,00	1 727 579,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	45 100,00	45 100,00	45 100,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	45 100,00	45 100,00	45 100,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00
	Total des recettes réelles d'investissement	77 000,00	1 695 679,00	1,00	1,00	1 772 680,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	133 000,00		0,00	0,00	133 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	133 000,00		0,00	0,00	133 000,00
	TOTAL	210 000,00	1 695 679,00	1,00	1,00	1 905 680,00

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens économie et intercommunalité du 11 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget supplémentaire tel que présenté.

Voreppe, le 27 mai 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAFF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Bernard JAY – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Sandrine MIOTTO – Lilette CHOUVELLON – Michel MOLLIÉ – Brigitte JOSEPH – Salima ICHBA – Carole JACQUET

Avait donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8404 - Environnement – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Avis sur la demande d'autorisation – Société BRET-DREVON – Voreppe

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité informe le Conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 21 mars 2016, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 25 avril au 25 mai 2016 sur la demande présentée par la société BRET-DREVON en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri automatisé et de valorisation de déchets non dangereux sur le territoire de Voreppe, sur l'extension Sud de la Zone industrielle ZAC Centr'Alp 1.

La commune de Voreppe, assiette du projet, étant de fait incluse dans le rayon d'affichage fixé à 2 kilomètres, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête.

La Société Bret-Drevon, afin de répondre aux exigences de l'État et de poursuivre le développement de ses activités a présenté à la CAPV un projet de construction d'un centre de tri de déchets non dangereux sur un terrain de 23 184 m². Le projet prévoit à moyen terme une extension du local de tri DIB (déchets industriels banals) pour y installer une ligne de tri automatisée et mécanisée.

Le site est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- 2713-1 : Tri et stockage de déchets ferrailles, fontes, aluminium, zinc, cuivre

La surface étant supérieure à 1 000 m² (*surface déclarée : 5 058m² maxi*) : **Autorisation**

- 2718-1 : Transit de batteries

La quantité étant supérieure à 1 t (*capacité déclarée : 20 t maxi*) : **Autorisation**

- 2717 : Transit de déchets de pâte à plomb

La quantité des substances dangereuses étant inférieure aux seuils soumis à (AS) Autorisation avec Servitude d'utilité publique (*volume déclaré : 4t maxi*) : **Autorisation**

- 2714-2 : Tri de (DIB) en mélange et déchets de chantier

Le volume d'activité étant inférieur à 1 000m³ (*volume déclaré : 590 m³ maxi*) : **Déclaration**

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 septembre 2015 concluant que :

« De manière générale, l'étude d'impact est relativement concise et clairement présentée. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle reste proportionnée aux enjeux. Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux, qui restent relativement limités.

Néanmoins des compléments ont été demandé vis-à-vis de l'analyse faune et flore et des compensations de zones humides et de défrichements que la CAPV s'est engagée à fournir rapidement dans un premier temps au regard du seul projet de la société BRET DREVON puis dans la foulée en considérant l'ensemble de l'extension de la zone Centr'Alp.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux relatifs à la prévention des pollutions, la protection des milieux, la biodiversité et aux nuisances de voisinage. Des compensations sont à prévoir pour les zones humides et le défrichements, en concertation avec la CAPV et la DDT de l'Isère. »

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 3 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Formule un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société BRET DREVON
- Attire l'attention des services de l'Etat sur la remise en état du site d'exploitation actuel de la société Bret-Drevon

Voreppe, le 27 mai 2016

Lud Rémord

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8405 - Espace Public - Forêt - ONF - Mise à la vente de bois communal

Madame Christine CARRARA, adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21, rappelle au Conseil municipal que, par le biais d'un plan de gestion approuvé le 29 octobre 2015 pour une durée de 20 ans (2015-2035), l'ONF gère et entretient les bois communaux.

Dans ce cadre il est proposé de mettre en vente les bois et de reverser à la commune l'excédent du produit de l'exploitation.

Les terrains municipaux restant en exploitation possèdent des sujets intéressants pour les mettre à la vente en tant que bois façonnés.

Pour l'année 2016, l'ONF propose de mettre à la vente les sujets en frange des parcelles D, E, F, H du plan de gestion des forêts communales estimés à 390 m³ de bois.

8405 1/2

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 3 mai 2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- D'autoriser la vente des bois sur les parcelles D, E,F,H et procéder au martelage correspondant,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou Madame Christine CARRARA, adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente confiées à l'ONF conformément à la présente délibération.

Voreppe, le 27 mai 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAFF – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS – Florence DELPUECH – Bernard JAY – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER – Brigitte JOSEPH – Salima ICHBA – Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8406 - Espace Public – Rapport d'activité du SEDI pour l'exercice 2015

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, conseiller municipal délégué aux travaux, rappelle au Conseil municipal que les articles L5211-39 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales imposent au délégataire de produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est également assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, qui doit prendre acte dudit rapport.

En conséquence et conformément aux textes en vigueur, la commune est appelée à

8406 1/2

communiquer et tenir à disposition du public le rapport d'activité transmis par le SEDI pour l'exercice 2015.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 3 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité.

Voreppe, le 27 mai 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avait donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8407 - Urbanisme – PLU - Études relatives à la modification n°2 - Inscription de missions au programme d'activité mutualisé de l'AURG - Avenant n°1 de 2016 à la convention d'adhésion à l'AURG

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au Conseil municipal que, comme elle s'y était engagée, la municipalité a lancé deux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'appui technique et juridique de L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), et une troisième pour l'Hoirie.

L'AURG est l'outil d'ingénierie de tous les territoires de la région grenobloise, avec lesquels elle construit, en continu, une offre de service la plus proche possible de leurs attentes.

Aussi, c'est dans ce cadre que la municipalité a sollicité l'AURG afin que soient inscrites à son programme partenarial 2016, la suite de la mission d'assistance relative à la procédure de modification n°2 du PLU prescrite en 2014.

Vu la convention d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)

8407 1/2

intégrant l'évolution des modalités de cotisation avec prise en charge par la CAPV validée par le conseil municipal du 17/12/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8004 du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire n°2014-0734 du 14 novembre 2014 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'afin de mener à bien la modification n°2 du PLU, la Commune a sollicité l'AURG pour la réalisation des études relatives à cette procédure dès 2015.

Considérant que pour l'accompagner dans cette démarche, conformément aux dispositions de l'article L121.3 du Code de l'Urbanisme, la commune a demandé à l'AURG d'inscrire à son programme partenarial 2016 une demande d'assistance relative à cette procédure afin de poursuivre le travail entrepris en 2015,

Considérant que ces études ont été inscrites dans le programme partenarial 2016 de l'AURG,

Considérant que ces études consistent en une mission d'assistance à la Commune dans la conduite de ses réflexions, en apportant notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets (SCOT, schéma de secteur du Pays voironnais, étude de la centralité voironnaise,...) aujourd'hui estimée à 12 920 € pour l'étude relative à la modification n°2.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avis Favorable du comité de pilotage PLU du 9 mai 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer l'avenant n°1 de l'année 2016 à la convention d'adhésion à l'AURG, ayant pour objet le versement d'une rémunération d'un montant de 12 920 €, au regard de l'inscription au programme partenarial 2016 de la mission d'assistance relative à la modification n°2 du PLU de Voreppe.

Voreppe, le 27 mai 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AVENANT
A LA CONVENTION
ANNEE 2016**

Entre

La Commune de Voreppe – 38340 représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise -AURG- 21, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRET

Vu la Convention cadre entre la Commune de Voreppe et l'Agence d'Urbanisme,

Il est convenu :

Au regard de l'intérêt particulier que la Commune de Voreppe porte au programme d'activité partenarial 2016 de l'AURG, et conformément au budget 2016, la commune versera une subvention de :

12 920.00 € (Douze mille neuf cent vingts Euros).

Cette subvention est à régler par virement au compte n° FR76 1046 8024 8918 7692 0020 059 IBAN : RALPFR2G ouvert à la Banque Rhône Alpes, 1, place Vaucanson à Grenoble au nom de l'AURG.

Grenoble, le

Agence d'Urbanisme
de la Région Grenobloise

La Commune de
Voreppe

Le Président
**agence d'urbanisme de
la région grenobloise**
~~21, rue Lesdiguières - 38000 GRENOBLE~~
Tél. 04 76 28 86 00 - Fax 04 76 28 86 12
Jean-Paul BRET

Le Maire

Luc REMOND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lilette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8408 - Culture – Tarif école de musique

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive explique au Conseil municipal qu'il est proposé de réévaluer les tarifs actuels de l'école de musique en appliquant une augmentation de 6 % pour la rentrée de septembre 2016.

TARIF DE BASE « ENFANT »

Cursus de formation	Voreppins et CAPV	Hors CAPV
Cycle d'initiation (éveil)	[1,4731+0,2558xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	403
Formation musicale seule (tous cycle)	[1,4731+0,2558xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	
Cycle 1 (parcours de formation Musicale, instrumentale et pratique collective)	[2,376+0,4125xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	650
- instrument seul	[2,0196+0,3506xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	552
- 2ème instrument	[1,4731+0,2558xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	403
- pratique collective	[0,4752+0,0825xATAN(0,0021xQF-3,5283)]x96,9741	129

8408 1/3

Coursus de formation	Voreppins et CAPV	Hors CAPV
Cycle 2 (parcours de formation musicale, instrumentale et pratique collective)	$[2,7324+0,4744 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	747
- instrument seul	$[2,3225+0,4032 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	635
- 2ème instrument	$[1,6941+0,2941 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	464
- pratique collective	$[0,5465+0,0949 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	148
Cycle 3 (parcours de formation musicale, instrumentale et pratique collective)	$[3,1423+0,5456 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	860
- instrument seul	$[2,6710+0,4638 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	731
- 2ème instrument	$[1,9482+0,3383 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	533
- pratique collective	$[0,6285+0,1091 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 96,9741$	172

- Pour les cycles incluant la formation musicale, instrumentale et la pratique collective, un tarif individualisé progressif est appliqué en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF. Si un justificatif de la CAF ne peut être produit, il sera demandé le dernier avis d'imposition ou les trois dernières fiches de paie. Sans justificatifs, l'élève ne pourra être inscrit.
- Les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 25 ans bénéficient du tarif de base « enfant ».
- Est considéré comme Voreppin, toute personne habitant Voreppe ou contribuable à Voreppe ou travaillant pour la Ville de Voreppe. Les habitants du Pays Voironnais bénéficient du tarif « Voreppin ».
- Une réduction est accordée en fonction du nombre d'inscrits par famille : un tarif dégressif sera appliqué pour les élèves appartenant à une même famille, y compris pour les enfants résidants hors CAPV.
- Est considéré comme tarif plein le tarif le plus élevé, puis la dégressivité s'applique du tarif le plus élevé vers le moins élevé.
 - 1^{er} élève : tarif plein
 - 2^{ème} élève : -10 %
 - 3^{ème} élève : -20 %
 - 4^{ème} élève : - 30 %
 - à partir du 5^{ème} élève : Gratuit
- Pour les tarifs adultes, une majoration de 10 % est appliquée par rapport au tarif enfant.
- La possibilité d'un paiement en 4 versements sera offerte, soit un premier versement à l'issue de l'inscription de septembre, puis en décembre, en mars et en juin.
- En cas de démission avant le 1^{er} novembre de l'année en cours, un remboursement au prorata sera effectué. Après le 1^{er} novembre, l'année est due.

Ces tarifs seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2016 et feront l'objet d'une information aux familles lors de leurs réinscriptions en juin 2016 et au conseil d'école le 8 juin prochain.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** l'augmentation de la tarification de l'école de musique de Voreppe

Voreppe, le 27 mai 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8409 - Sport – Subvention Prévention au CSV Football

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au conseil municipal que la Ville accompagne les associations pour leur action en matière de prévention en direction des jeunes (santé, addiction, délinquance, harcèlement, etc.) par le biais d'une subvention.

Il est proposé, dans ce cadre, de soutenir le Club Sportif Voreppe Football pour son action de prévention, déclinée autour des axes suivants :

- Ouverture de l'école de football au handicap
- Sensibilisation au partage (redistribution de chaussures de football)
- Noël des enfants
- Stage de vacances scolaires (avec, au delà de la pratique sportive, un volet éducatif fort)

8409 1/2

- Hygiène – alimentation – addiction
 - Participation au Programme éducatif fédéral : l'alimentation et l'hygiène de vie du footballeur

Le budget du club consacré aux actions de prévention est de 10 842 €

Il est donc proposé de verser au club une subvention d'un montant de 2 000 €.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le versement de cette subvention au CSV football

Voreppe, le 27 mai 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAFF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIÉ - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avait donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8410 - Associations – Subvention aux associations

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle que le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Montant proposé 2016
Sapeurs Pompiers de Moirans	150,00 €
93° RAM (organisation de la montée de l'Alpe d'Huez)	100,00 €
	250,00 €

8410 1/2

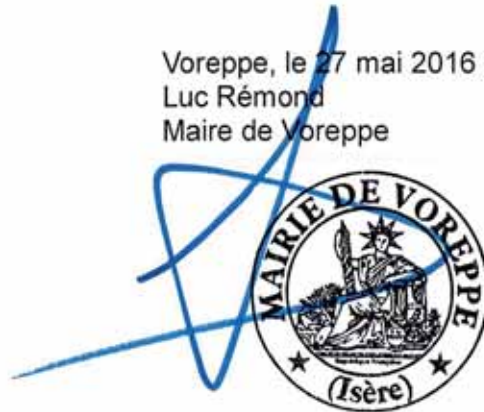
Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement de ces subventions aux associations

Voreppe, le 27 mai 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize le 26 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avait donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO à Luc REMOND
Dominique LAFFARGUE à Marc DESCOURS
Christophe GROS à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Carole JACQUET

ATH/SCH

8411 - Jeunesse – Demande de Subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle que la commune a fait le choix de mobiliser des chantiers éducatifs pour effectuer divers travaux dans les équipements municipaux (peintures dans les écoles et à l'école de musique, inventaire à la ludothèque, etc.).

Ces chantiers poursuivent un double objectif :

- accompagner les jeunes dans l'emploi, dans le cadre d'un dispositif global d'accompagnement effectué par le Codase et la Mission locale
- prévenir la délinquance par une démarche d'insertion sociale des jeunes en lien avec leur insertion professionnelle.

Dans ce cadre, l'action peut bénéficier d'un accompagnement financier du FIPD.

8411 1/2

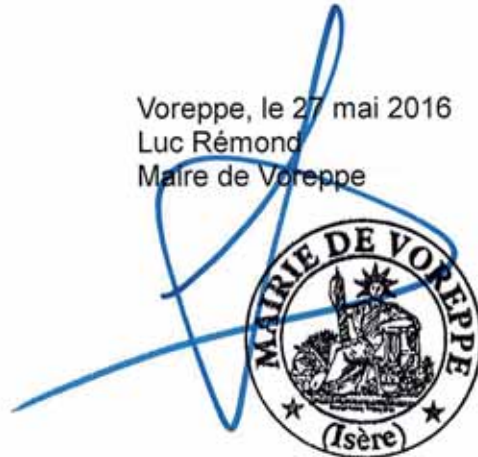
Aussi, après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 10 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance pour l'organisation des chantiers éducatifs

Voreppe, le 27 mai 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.